

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8
JUN 2026

DCM26.58

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine
RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au
Maire.

Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie
BROCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ

Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) : Patrice LEGRAND

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité Pour,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et
affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8
JUN 2026

DCM26.59

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
11 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine
RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au
Maire.

Patrick STOURME, Bruno Cissé, Stéphane MOREL, Amélie
BROCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ

Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) : Patrice LEGRAND

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité Pour,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et
affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUN 2026

DCM26.60

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Modifications des
membres des commissions
communales**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie
BROCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS
Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ
Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME
Absent(s) : Patrice LEGRAND
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22

Vu la délibération n°DCM26.50 portant création des commissions et comités consultatifs
communales ainsi que de la nomination de leurs membres,

Considérant que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers
municipaux

Considérant que les comités consultatifs peuvent être composée de conseillers municipaux et
de personnes extérieurs au conseil.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission et de chaque
comité consultatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

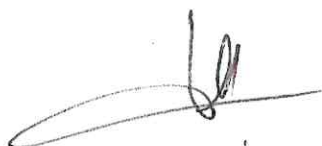
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des
commissions communales et des comités consultatifs,

FIXE et DECIDE la création des commissions municipales et comités consultatifs suivants
ainsi que de leurs membres :

LIBELLE	MEMBRES
-Commission Cimetières Vice-Présidence : E. DEMARECAUX	E. DESMARECAUX / S.MOREL / S.RENÉ
- Commission Communication Vice-Présidence : F.CARREIRA	A.BROCQ / F.CARREIRA / E.DEMARECAUX / S.RENÉ / C.SAUVAGE-LACOGNATA
-Commission Eaux Vice-Présidence : E. DEMARECAUX	E.DEMARECAUX / M.LACÔTE / S.RENÉ
- Commission Finances Vice-Présidence : P.STOURME	C.COUTZICOS / S.RENÉ / P.SPITZ / P.STOURME

- Commission Sécurité Vice-Présidence : N.LAILLE	B.CISSE / N.LAILLE / P.LEGRAND / S.RENÉ
LIBELLE	MEMBRES
-Commission Travaux Vice-Présidence : N.LAILLE	A.BROCQ / B.CISSE / A.DAUCE / M.LACÔTE / N.LAILLE / P.LEGRAND / S.RENÉ / P.STOURME / C. SAUVAGE-LACOGNATA
-Commission Urbanisme	A.BROCQ / F.CARREIRA / C.COUTZICOS / P.LEGRAND / S.RENÉ / A.SOULIS / P.STOURME
-Comité Consultatif aux Affaires Sociales Vice-Présidence : P.SPITZ	C.COUTZICOS / N.LAILLE / S.RENÉ / P.SPITZ / C.SEJOURNÉ / B.LAB / E.GOBEAULT / N. NUSSBAUM
- Comité Consultatif Culture et Vie Associative	A.BROCQ / C.COUTZICOS / N.LAILLE / S.RENÉ / P.SPITZ Un représentant de droit par association ou entité ayant leurs activités sur le village

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.61

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Règlement du
Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ

Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) : Patrice LEGRAND

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert, comptant 1005 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Considérant le nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compte de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26 .

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.62

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Désignation du
correspondant Défense**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS
Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ
Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) :
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

DÉSIGNE comme correspondant en charge des questions de Défense au sein de la
commune de Bernay-Vilbert :

▪ **Stéphane MOREL**

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et
affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.63

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Désignation du
correspondant Incendie et
Sécurité**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS
Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ
Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

DÉSIGNE comme correspondant en charge de l'Incendie et de la Sécurité au sein de la
commune de Bernay-Vilbert :

▪ **Nathalie LAILLE**

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et
affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.64

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Convocation : 03/06/2026

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie BROcq, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Désignation du correspondant Sécurité routière

Absent(s) excusé(s) :
Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS
Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ
Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

DÉSIGNE comme correspondant en charge de la Sécurité routière au sein de la commune de Bernay-Vilbert :

▪ **Bruno CISSÉ**

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.65

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Modification du
règlement de la Salle des
Fêtes**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie BROcq, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ

Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) :/

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM1159 du 18 novembre 2011 approuvant la réglementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

Vu la délibération n°DCM2141 du 21 juin 2021 approuvant la modification de la réglementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

Vu la délibération n°DCM24.30 du 10 juin 2024 approuvant modification du règlement et de la convention de la salle des fêtes suite à l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle des Fêtes,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à modifier le règlement et la convention de location de la salle des fêtes, en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de location.

DIT que le nouveau règlement intérieur, la nouvelle convention et la nouvelle tarification entre en vigueur à compter du 15 juin 2026.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

DCM26.66

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation : 03/06/2026

Objet : Prêt à usage

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ

Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) :/

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Dans le cadre du schéma communal de défense incendie, les secteurs nécessitant un renforcement prioritaire ont été identifiés. Il est notamment prévu de renforcer la protection incendie au niveau du hameau de Vaux et du chemin de Cointreau, grâce à l'installation d'une réserve d'eau d'une capacité de 120 m³.

Un accord de principe a été établi avec les exploitants agricoles pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée XA 252. Celle-ci permettra d'accueillir la réserve de 120 m³, ainsi qu'une aire d'aspiration nécessaire aux services départementaux de secours et d'incendie.

Une convention de prêt à usage doit être signée pour officialiser cet accord et en préciser les modalités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil relatifs au prêt à usage,

Vu le schéma communal de défense extérieur contre l'incendie.

Vu la délibération n°DCM26.04 concernant la convention de prêt à usage.

Considérant la nécessité d'assurer une couverture incendie suffisante sur le territoire communal.

Considérant que des modifications ont été apportées à la convention de prêt depuis l'approbation de la délibération n°DCM26.04, notamment concernant le droit de passage,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt à usage à titre gratuit sur une partie de la parcelle XA252, pour l'implantation d'une bache incendie de 120m³ et d'une aire d'aspiration.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité et inscrits au budget 2026.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.67

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Adoption du projet
de zonage des eaux usées et
des eaux pluviales et sa
mise à enquête publique**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROcq, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS
Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ
Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales conduite par la Communauté des Communes du Val Briard (CCVB) sur l'ensemble de son territoire (sauf Pécy), une modification du zonage eaux usées et eaux pluviales a été proposée sur le territoire de la commune de Bernay-Vilbert.

L'étude inclue la validation de ce zonage par mise en enquête publique à l'échelle du territoire CCVB, qui pilotera cette enquête publique.

Après examen du projet de zonage des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) établi par le groupement Artelia/Test Ingénierie et sur exposé de Madame Émilie DESMARECAUX, 2nd adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

VALIDE le projet de zonage des eaux usées.

AUTORISE le SIAEPA à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des eaux usées.

VALIDE le projet de zonage des eaux pluviales.

CONFIE la réalisation d'une enquête publique unique concernant le zonage des eaux pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des eaux pluviales.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

DCM26.68

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation : 03/06/2026

**Objet : Décision
Modificative n°1**

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Émilie DESMARECAUX, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROcq, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Frédéric CARREIRA représenté par Clémence COUTZICOS
Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ
Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) :/
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) approuvé le 13 avril 2026,

Vu la délibération DCM26.46 en date du 27 avril 2026 adoptant le vote du Budget
Primitif 2026,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des
réajustements de crédits et de dépenses,

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

PREND la Décision Modificative n°1 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	
Compte 61521	+ 2 465.00 €
Compte 615228	- 16 446.00 €
Compte 66111	+ 1 363.00 €
Compte 023	+12 618.00 €
RECETTE	
Compte 70878	- 20 289.00 €
Compte 75888	+ 20 289.00 €

Section d'Investissement

DEPENSES	
Compte 1641	+ 4 506.00 €
Compte 2151	+ 4 482.00 €
Compte 2183	+ 3 630.00 €
RECETTE	
Compte 021	+ 12 618.00 €

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 juin 2026



Nathalie LAILLE
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 10/06/26 et affiché en Mairie le 10/06/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.I du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.